



# **JELD-WEN of Canada, Ltd. 2024 Rapport conformément à la *Loi visant à lutter contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*, (L.C. 2023, c. 9) (la « Loi »)**

## **I. ACTIVITÉS, STRUCTURE ET CHÂÎNES D'APPROVISIONNEMENT DE JELD-WEN**

### **Activités:**

JELD-WEN of Canada, Ltd. (JELD-WEN) est un chef de file dans la fabrication de portes et de fenêtres intérieures et extérieures destinées aux secteurs de la construction neuve, de la réparation et de la rénovation des marchés résidentiels et commerciaux partout au Canada.

### **Structure:**

JELD-WEN est une filiale de JELD-WEN Holding, Inc, une société cotée en bourse (NYSE), dont le siège se trouve à Charlotte, en Caroline du Nord, aux États-Unis. JELD-WEN compte 1165 employés, son siège social est situé au 5750 Explorer Dr #402, Mississauga, ON L4H 0A9, Canada et exploite des installations de fabrication au Nouveau-Brunswick, en Ontario, au Manitoba et au Québec. JELD-WEN est une entité au sens du paragraphe 2(b) de la Loi.

### **Chaîne d'approvisionnement:**

Les produits de JELD-WEN sont vendus par l'intermédiaire de multiples canaux de distribution, notamment les ventes directes aux principaux constructeurs, les centres de rénovation et les distributeurs traditionnels de portes et fenêtres. JELD-WEN s'approvisionne en produits et en matières premières dans des sites de production appartenant au groupe aux États-Unis et en Europe. JELD-WEN s'approvisionne également en produits et composants auprès de tiers au Canada, aux États-Unis, en Europe et en Asie du Sud-Est.

## **II. POLITIQUES ET PROCÉDURES DE DILIGENCE RAISONNABLE DE JELD-WEN EN MATIÈRE DE TRAVAIL FORCÉ ET DE TRAVAIL DES ENFANTS**

### **Politiques :**

La première valeur d'entreprise de JELD-WEN est de mener ses activités de manière éthique, ce qui implique un engagement en faveur de la transparence de la chaîne d'approvisionnement et du respect de toutes les lois et réglementations applicables, y compris la Loi.

Les politiques suivantes du groupe JELD-WEN concernent le travail forcé et le travail des enfants :

[Code de conduite et d'éthique professionnelle de JELD-WEN \(Code\):\[LIEN-anglais\]\[LIEN-français CAN\]](#)

Le code de JELD-WEN est le document central qui décrit l'engagement global de la société en matière de valeurs et d'approche éthique. Le code constitue également le fondement des politiques et procédures centrales de l'entreprise.

Code de conduite des fournisseurs de JELD-WEN (Code des fournisseurs) :[\[LIEN\]](#)

Le Code des fournisseurs définit les attentes et les normes de JELD-WEN à l'égard de tous les vendeurs et fournisseurs du groupe. Les violations du code des fournisseurs peuvent entraîner la rupture des relations commerciales.

Transparence de la chaîne d'approvisionnement de JELD-WEN :[\[LIEN\]](#)

La déclaration sur la transparence de la chaîne d'approvisionnement du groupe expose l'engagement de JELD-WEN en faveur d'une chaîne d'approvisionnement éthique et l'approche de la société en matière d'approvisionnement éthique et de prévention de la traite des êtres humains, du travail des enfants et de l'esclavage moderne.

Déclaration de politique générale de JELD-WEN en matière de droits de l'homme :[\[LIEN\]](#)

La déclaration de politique générale en matière de droits de l'homme énonce l'engagement de JELD-WEN à respecter les droits de l'homme dans tous les aspects de ses activités.

#### **Diligence raisonnable :**

Les fournisseurs tiers de JELD-WEN sont contractuellement tenus d'adhérer à toutes les lois et réglementations applicables, y compris le respect des réglementations relatives à la traite des êtres humains et à la transparence de la chaîne d'approvisionnement. En outre, les fournisseurs tiers de JELD-WEN sont également tenus de reconnaître et de respecter le code de conduite des fournisseurs de JELD-WEN, mentionné ci-dessus, qui inclut spécifiquement des mandats en matière de travail et de droits de l'homme.

JELD-WEN utilise également un programme tiers de gestion des risques liés aux fournisseurs et de diligence raisonnable, appelé RiskRate de NAVEX, Inc. qui permet de surveiller en permanence les fournisseurs par rapport à une base de données mondiale de renseignements sur les risques. Le programme examine les fournisseurs en fonction des listes de sanctions et de surveillance, des listes de personnes politiquement exposées et des médias défavorables afin de détecter et d'identifier les risques dans notre chaîne d'approvisionnement.

Enfin, le personnel de JELD-WEN chargé de la sélection et de l'approvisionnement rencontre régulièrement nos fournisseurs et se rend sur les sites de certains d'entre eux afin de renforcer nos engagements et d'examiner les activités des fournisseurs afin de déceler les sujets de préoccupation.

### **III. LES PARTIES DE L'ENTREPRISE DE JELD-WEN ET LES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT QUI COMPORTENT UN RISQUE DE RECOURS AU TRAVAIL FORCÉ ET AU TRAVAIL DES ENFANTS, AINSI QUE LES MESURES PRISES POUR ÉVALUER ET GÉRER CE RISQUE.**

Les gestionnaires de JELD-WEN au niveau du groupe se réunissent chaque année pour évaluer les risques liés à la chaîne d'approvisionnement, y compris les risques liés au travail forcé et au travail

des enfants. Les risques liés au travail forcé et au travail des enfants dans nos activités en Amérique du Nord sont considérés comme faibles en raison de la conformité de l'entreprise et de ses fournisseurs avec les réglementations applicables en matière d'emploi et de travail. Nous avons classé les risques liés au travail forcé et au travail des enfants comme moyens avec nos fournisseurs en Asie du Sud-Est, sur la base de l'indice de risque global pour cette région et les pays individuels.

Pour gérer et atténuer les risques identifiés, JELD-WEN a mis en œuvre les politiques et les processus de diligence raisonnable mentionnés ci-dessus. Plus précisément, l'entreprise utilise la plateforme RiskRate, une ligne téléphonique pour les dénonciations, des formations et des visites de sites de fournisseurs pour gérer les risques.

#### **IV. LES MESURES PRISES POUR REMÉDIER À TOUT TRAVAIL FORCÉ OU TRAVAIL DES ENFANTS**

JELD-WEN n'a pas rencontré de circonstances où il a été nécessaire de remédier au travail forcé ou au travail des enfants, de sorte que cette section n'est pas applicable pour 2024. Toutefois, l'entreprise s'engage à traiter immédiatement tout cas de travail forcé ou de travail des enfants conformément à ses politiques et à toute loi ou réglementation applicable.

#### **V. LES MESURES PRISES POUR REMÉDIER À LA PERTE DE REVENUS DES FAMILLES LES PLUS VULNÉRABLES RÉSULTANT DE TOUTE MESURE PRISE POUR ÉLIMINER LE RECOURS AU TRAVAIL FORCÉ OU AU TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES ACTIVITÉS ET LES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT**

JELD-WEN n'a pas rencontré de circonstances où il a été nécessaire de remédier à une perte de revenus liée au travail forcé ou au travail des enfants, de sorte que cette section n'est pas applicable pour 2024. Si JELD-WEN était confrontée à un cas de travail forcé ou de travail des enfants, la société mettrait en œuvre des mesures pour remédier à la perte de revenus en résultant.

#### **VI. LA FORMATION DISPENSÉE AUX EMPLOYÉS DE JELD-WEN SUR LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS**

JELD-WEN organise une formation annuelle à l'intention de l'ensemble du personnel et des cadres internationaux sur divers aspects du code de conduite de l'entreprise, qui comprend des références à la transparence de la chaîne d'approvisionnement, à la traite des êtres humains et au travail forcé. Dans le cadre de cette formation, les employés sont tenus d'attester de l'existence de ce code de conduite, de déclarer qu'ils n'ont pas connaissance de violations potentielles et qu'ils savent qu'il existe des mécanismes de signalement, y compris un numéro d'appel anonyme, pour faire part de leurs préoccupations. En outre, en septembre 2023, le responsable de la conformité de JELD-WEN Holding, Inc. a organisé une formation en direct, intitulée « Modern Slavery in the Supply Chain » (esclavage moderne dans la chaîne d'approvisionnement), à l'intention des employés chargés des achats, de l'approvisionnement et de la chaîne d'approvisionnement à l'échelle mondiale. Ce cours a permis de former les employés aux politiques de JELD-WEN en matière de traite des êtres humains et de travail forcé, à nos obligations légales et éthiques, aux moyens d'identifier tout signe de

violation du droit du travail dans nos opérations et nos relations avec les fournisseurs, ainsi qu'aux moyens et aux exigences en matière de signalement.

**VII. COMMENT JELD-WEN ÉVALUE L'EFFICACITÉ AVEC LAQUELLE ELLE S'ASSURE QUE LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS NE SONT PAS UTILISÉS DANS SES ACTIVITÉS ET SES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT.**

JELD-WEN s'appuie sur des rapports internes et sur la surveillance continue des fournisseurs par des tiers (NAVEX) pour évaluer l'efficacité de ses politiques en matière de travail forcé et de travail des enfants.

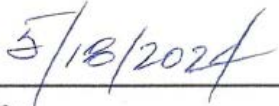
**VIII. ATTESTATION ET APPROBATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son paragraphe 11(5), j'atteste que j'ai consulté l'information contenue dans le présent rapport pour JELD-WEN. Sur la base de mes connaissances et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les informations contenues dans le présent rapport sont véridiques, exactes et complètes à tous égards importants aux fins de la Loi, pour l'année de référence mentionnée ci-dessus.

Le présent rapport a été approuvé conformément à l'alinéa 11(4)(a) de la Loi, par les administrateurs de la société.

J'atteste en outre que j'ai le pouvoir d'engager JELD-WEN of Canada, Ltd.

  
\_\_\_\_\_  
Robert Conway  
Vice-président et directeur,  
JELD-WEN of Canada, Ltd.

  
\_\_\_\_\_  
Date